

RÈGLEMENTS OFFICIELS
Concours « Printemps survolté » 2022 à l'intention des participants hâtifs

Comment participer?

1. Versez, du 9 mars 2021 au 31 mars 2021 inclusivement, un dépôt hâtif sur une motoneige Yamaha 2022 neuve et inutilisée dans un établissement de Yamaha Moteur du Canada Ltée (« Yamaha ») autorisé et participant, et votre nom sera inscrit automatiquement à ce concours à l'aide des données que vous aurez fournies pour l'enregistrement de votre motoneige et pourvu que vous en preniez possession au plus tard le 10 décembre 2021.
2. Par ailleurs, vous pouvez participer au concours « Printemps survolté » en inscrivant votre nom complet, votre adresse et votre numéro de téléphone sur une carte postale et en la postant à l'adresse ci-dessous. Aucun achat n'est requis. Une inscription par client. Chaque carte postale doit être envoyée séparément, en plus d'être suffisamment affranchie.

Concours « Printemps survolté » à l'intention des participants hâtifs
Yamaha Moteur du Canada Ltée
480, Gordon Baker Road
Toronto (Ontario)
M2H 3B4

Pour être admissibles au concours, les cartes postales envoyées par la poste doivent parvenir à Yamaha au plus tard à 23 h 59 le 31 mars 2021.

Prix

3. Le premier prix d'une valeur équivalente au prix de vente précisé sur la facture de l'acheteur de la motoneige Yamaha – motoneige sur laquelle ledit acheteur a versé un dépôt hâtif, tel que décrit à l'article 1 des présents règlements. Si le participant n'a pas acheté de produit décrit à l'article 1 des présents règlements, le prix accordé sera la somme de 15 000 \$.

Tirage au sort

4. Le concours se tiendra du 9 mars 2021 au 31 mars 2021. À 10 h le matin du 10 décembre 2021, un employé au siège social de Yamaha sis au 480 Gordon Baker Road à Toronto en Ontario procédera au tirage au sort parmi toutes les inscriptions admissibles qui auront été reçues. Yamaha communiquera par téléphone avec les participants sélectionnés.
5. Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues.

Comment gagner?

6. Pour avoir droit à son prix, tout participant sélectionné doit avoir respecté les règlements officiels du concours en plus de répondre, dans un délai prédéterminé, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée par un membre du personnel de Yamaha lors d'un appel téléphonique établi préalablement et ayant lieu à un moment qui conviendra à chacune des parties. Si Yamaha n'arrive pas à communiquer avec un participant sélectionné au plus tard le 31 décembre 2021 ou s'il ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique, il perdra son prix et un autre nom sera tiré au sort parmi les participants restants.

Qui peut participer?

7. Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Canada et ayant atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence. Les concessionnaires Yamaha, le personnel des concessionnaires Yamaha, les employés de Yamaha, de ses sociétés et agences commerciales affiliées ainsi que ses partenaires et représentants ne sont pas autorisés à participer à ce concours. La famille immédiate de ces personnes et quiconque habite avec elle sont également exclus du concours.
8. Les noms des gagnants pourront être fournis sur demande, en écrivant à Yamaha à l'adresse susmentionnée. Toute décision prise par Yamaha dans le cadre de ce concours est définitive.
9. Les prix doivent être acceptés tels quels au plus tard le 31 décembre 2021, et ne sont pas échangeables.
10. Une fois reçues, les inscriptions au concours appartiennent à Yamaha. Yamaha se réserve le droit de publier à son gré le nom, l'adresse, la photo, l'effigie, la voix et les commentaires des gagnants dans tous types de médias, et ce, sans avoir à les rémunérer. Yamaha n'est aucunement responsable des erreurs typographiques qui pourraient se glisser dans les documents relatifs au présent concours.
11. Au égard aux résidents du Québec et aux cartes postales postées au Québec, un différend se rapportant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend se rapportant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
12. Le présent concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales.